

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, VOISIN, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ (arrivée à la délibération n° 41), CALAS, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à M. Maxime LAUGE, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme BROCHARD.

ABSENTS : MM. SENEGAS, GUILHEM, Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 8/1.1.1 (25/07/2016) : Fourniture et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Année 2016/2017 - Renouvelable 2 fois - société retenue : SHCB présentant l'offre économiquement la plus avantageuse

DM n° 9/6.4 (22/08/2016) : Rétrocession d'une concession funéraire à la commune au prix de 145 € - Concession perpétuelle n° 202.

DM n° 10/5.8 (22/08/2016) : Consultation juridique - Contentieux MARCHAL - Appel - 840 €

DM n° 11/5.8 (12/09/2016) : Consultation juridique - Dossier GUIDONI/THERON - Honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE : 360 €

1. FINANCES

➤ **Construction de salles associatives - Approbation de l'Avant-Projet-Définitif et demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2015 décidant d'attribuer au cabinet CoO architectes le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles associatives sur la parcelle de terrain située au droit de la rue Paul Riquet, à proximité du centre culturel, des courts de tennis et du groupe scolaire « Jean Moulin ».

Le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre consiste en la construction d'un bâtiment polyvalent destiné à accueillir les associations locales pour leurs activités régulières ainsi que les élèves du groupe scolaire tant dans le cadre des activités scolaires que périscolaires.

En effet, cet équipement permettra de répondre aux attentes des associations lignanaises à vocation sportive qui bénéficient actuellement de locaux vétustes et non accessibles aux personnes handicapées ainsi qu'au besoin de locaux nécessités par la mise en place des rythmes scolaires et notamment l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) par les services municipaux. Enfin, ce bâtiment pourra être utilisé par les enseignants qui le souhaitent durant le temps scolaire.

Ce futur bâtiment sera accessible depuis l'avenue Ingarrigues et notamment par la contre-allée, avec la création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement adéquat. Les autres usagers bénéficieront des nombreuses places de stationnement déjà disponibles le long de l'avenue.

Trois conteneurs enterrés seront implantés sur le parvis afin de permettre la collecte de verre, ordures ménagères et déchets recyclables. Les pins et bosquets de lauriers existants seront conservés et mis en valeur.

Le bâtiment, d'une superficie totale de 959,50 m², comptera cinq salles d'activités à vocation sportive desservies de part et d'autre par un large hall faisant office de zone d'attente, des sanitaires et un espace de rencontre indépendant bénéficiant d'une terrasse et d'un patio privatif.

Les salles situées à l'ouest disposeront d'espaces extérieurs propres et d'un accès direct depuis la cour de l'école élémentaire. Entre chaque salle, des locaux de rangement de matériel sportif seront intercalés.

Le bâtiment sera conforme à la RT 2012, avec une isolation thermique et une protection solaire de qualité.

Le coût total de cet équipement, y compris les aménagements extérieurs, est estimé en phase APD, à 1 277 000 € HT.

M. le Maire informe que ce type de projet peut bénéficier d'une aide financière du conseil départemental de l'Hérault et ajoute que le précédent projet de construction d'une salle omnisports, abandonné par la municipalité car jugé trop ambitieux, avait bénéficié d'une aide départementale de 304 000 €, aujourd'hui caduque.

Vu le dossier « Avant-Projet-Définitif » établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et considérant que ce projet répond aux attentes des associations locales à vocation sportive, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au conseil départemental de l'Hérault la participation la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet, dit que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie Pyrénées- Méditerranée et bénéficiera d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au titre du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 117. Voté à l'unanimité.

➤ **Construction de salles associatives - Approbation de l'Avant-Projet-Définitif et demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2015 décidant d'attribuer au cabinet CoO architectes le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles associatives sur la parcelle de terrain située au droit de la rue Paul Riquet, à proximité du centre culturel, des courts de tennis et du groupe scolaire « Jean Moulin ».

Le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre consiste en la construction d'un bâtiment polyvalent destiné à accueillir les associations locales pour leurs activités régulières ainsi que les élèves du groupe scolaire tant dans le cadre des activités scolaires que périscolaires.

En effet, cet équipement permettra de répondre aux attentes des associations lignanaises à vocation sportive qui bénéficient actuellement de locaux vétustes et non accessibles aux personnes handicapées ainsi qu'au besoin de locaux nécessité par la mise en place des rythmes scolaires et notamment l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) par les services municipaux. Enfin, ce bâtiment pourra être utilisé par les enseignants qui le souhaitent durant le temps scolaire.

Ce futur bâtiment sera accessible depuis l'avenue Ingarrigues et notamment par la contre-allée, avec la création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement adéquat. Les autres usagers bénéficieront des nombreuses places de stationnement déjà disponibles le long de l'avenue.

Trois conteneurs enterrés seront implantés sur le parvis afin de permettre la collecte de verre, ordures ménagères et déchets recyclables. Les pins et bosquets de lauriers existants seront conservés et mis en valeur.

Le bâtiment, d'une superficie totale de 959,50 m², comptera cinq salles d'activités à vocation sportive desservies de part et d'autre par un large hall faisant office de zone d'attente, des sanitaires et un espace de rencontre indépendant bénéficiant d'une terrasse et d'un patio privatif.

Les salles situées à l'ouest disposeront d'espaces extérieurs propres et d'un accès direct depuis la cour de l'école élémentaire. Entre chaque salle, des locaux de rangement de matériel sportif seront intercalés.

Le bâtiment sera conforme à la RT 2012, avec une isolation thermique et une protection solaire de qualité.

Le coût total de cet équipement, y compris les aménagements extérieurs, est estimé en phase APD, à 1 277 000 € HT.

M. le Maire informe que ce type de projet peut bénéficier d'une aide financière du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et ajoute que le précédent projet de construction d'une salle omnisports, abandonné par la municipalité car jugé trop ambitieux, avait bénéficié d'une aide régionale de 300 000 €, aujourd'hui caduque.

Vu le dossier « Avant-Projet-Définitif » établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et considérant que ce projet répond aux attentes des associations locales à vocation sportive, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée la participation la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet, dit que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault et bénéficiera d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au titre du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 117. Voté à l'unanimité.

➤ **Conseil départemental de l'Hérault : demande d'aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement communal (FAIC) - Année 2016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de poursuivre les travaux d'isolation et d'étanchéité des toits-terrasses des bâtiments scolaires entrepris en 2015.

Il présente à cet effet le devis de l'entreprise Thierry Toitures consistant en la fourniture et mise en place de panneaux de polyuréthane, d'une membrane bitumeux bicouche, de relevés de soudure, de solins biseauté et de couverture en zinc.

La surface de toits-terrasses concernée est de 549,50 m². Le montant de ces travaux est estimé à 41 876 € HT.

Il ajoute que le conseil départemental a mis en place un fonds d'aide à l'investissement des communes (FAIC) et que ce type de travaux en serait éligible.

Considérant nécessaire de poursuivre les travaux d'isolation et d'étanchéité des toits-terrasses des bâtiments scolaires entrepris en 2015, considérant le montant des travaux s'élevant à 41 876 € HT et vu les crédits

inscrits au budget communal, art. 2313, opération n° 113, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au conseil départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible au titre du FAIC et dit que ces travaux ne bénéficieront d'aucune autre aide financière. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2016 - Décision modificative n° 2 - Virements et augmentations de crédits**

Monsieur le Maire rend compte qu'il y a lieu de procéder aux virements et augmentations de crédits suivants :

Augmentation des dépenses		Augmentation des recettes	
c/2313 opération n° 113 « Groupe scolaire »	47 000 €	c/1321 opération n° 115 « Mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Poste »	47 000 €
TOTAL	47 000 €	TOTAL	47 000 €
Augmentation des dépenses		Diminution des dépenses	
c/2313 opération n° 113 « Groupe scolaire »	3 000 €	c/2313 opération n° 117 « Construction de salles associatives »	35 500 €
c/2315 opération n° 50 « MBC »	13 000 €		
c/2183 opération n° 122 « Connexion fibre optique »	1 400 €		
c/13251	18 100 €		
TOTAL	35 500 €		

M. PEYRE demande des précisions.

Dépenses

Les travaux prévus au groupe scolaire pour une enveloppe totale de 50 000 € consistent en la réfection de l'isolation et l'étanchéité de la partie du toit-terrasse restant à faire, soit 549,50 m² (voir délibération précédente).

Les crédits supplémentaires à prévoir sur l'opération « MBC » (marché à bons de commande) permettront la réalisation de l'aménagement de l'accès à l'école maternelle (côté tennis) et d'une partie du parking attenant.

Les crédits supplémentaires inscrits à l'opération « Connexion fibre optique » permettront l'achat de matériel informatique nécessaire pour connecter les services municipaux au réseau « La fibre du sud » initié par la CABM.

Les crédits prévus à l'article 13251 sont nécessaires pour procéder au reversement à la CABM du trop-perçu dans le cadre du fonds de concours (plan de référence) attribué pour les travaux de la RD19.

Recettes

L'Etat a notifié une aide financière de 47 000 € pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Poste. Cette recette peut donc être inscrite au budget principal.

Le solde des crédits nécessaires aux dépenses décrites ci-dessus est déduit de l'opération n° 117 « Construction de salles associatives » dont les travaux n'ont à ce jour pas démarré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements et augmentations de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Principe d'acquisition de matériel de nettoyage - Aspirateur de feuilles**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que l'entretien des voies et espaces publics est réalisé tous les jours par les agents de salubrité.

Il ajoute que ce nettoyage pourrait être amélioré par l'acquisition d'un aspirateur de feuilles.

La commune de Sauvian, à l'occasion du renouvellement de son parc, cède ce type de matériel au prix de 1 000 €.

Il s'agit d'un groupe autonome d'aspiration de feuilles qui permet également l'aspiration de papiers et autres déchets végétaux. Il se monte instantanément sur n'importe quel véhicule équipé d'un hayon ou de ridelles, grâce à un dispositif de réglage en hauteur.

Il est équipé d'un moteur Honda et présente un bon état général.

Considérant utile l'acquisition de ce type de matériel afin d'améliorer le nettoyage des voies et espaces publics, vu l'état général du matériel proposé par la commune de Sauvian et vu les crédits inscrits à l'article 21571, opération n° 24 du budget communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe d'acquisition de ce matériel et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

➤ **CABM - Adoption de la convention d'utilisation des infrastructures de communications électroniques de la CABM par la commune (réseau « La fibre du sud »)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la compétence supplémentaire relative à l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit, la CABM est engagée dans une démarche d'aménagement global en matière de services de télécommunications pour faciliter l'accès aux technologies numériques.

Elle dispose d'un réseau de 115 kilomètres qui maille l'ensemble des parcs d'activités économiques communautaires et assure une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres permettant de raccorder 180 sites.

Ce réseau d'initiative publique est neutre et ouvert ; il est mis à disposition des opérateurs et des groupes fermés d'utilisateurs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation fibre optique, la commune peut utiliser le réseau communautaire pour mettre en place un accès internet commun depuis la mairie vers différents sites communautaires identifiés, et ce dans une dynamique d'optimisation des coûts de fonctionnement inhérents aux abonnements internet et téléphonie fixe.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention entre la commune et la CABM afin de permettre l'utilisation du réseau fibre optique « La fibre du sud » par la commune et faciliter le déploiement du réseau.

Cette convention décrit les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique ainsi que l'utilisation du réseau « La fibre du sud ».

Plusieurs types de mises à disposition sont possibles :

- Des espaces dans des locaux techniques
- Des conduites ou fourreaux
- Des emplacements dans des chambres de tirages.

Chaque mise à disposition sera précédée par la signature d'un bon de mise à disposition décrivant :

- La nature des ouvrages mis à disposition
- Leurs adresses
- L'origine et l'extrémité
- Les observations particulières
- Les coûts de raccordement (si nécessaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention ci-jointe entre la CABM et la commune et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **CABM - Adhésion au service mutualisé de médecine préventive**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2015 le conseil municipal a émis un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CABM qui prévoit, entre autres, la mutualisation du service de médecine préventive.

Il informe que le conseil communautaire réuni le 22 juillet dernier a validé la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un service de médecine préventive mutualisé à destination des communes et de la CABM, piloté par la ville de Béziers.

En effet, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - article 72, stipule que « les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ».

Il ajoute que depuis le 1^{er} octobre 2010, le service de médecine préventive de la ville de Béziers est mis à disposition de la CABM à hauteur de 20 % de son activité. Le service ainsi mutualisé conservera sa structuration initiale : un médecin de prévention et un secrétaire médical.

Le médecin de prévention consacrer deux-tiers de son activité au suivi médical des agents en prévoyant notamment de se déplacer auprès des communes lors des visites périodiques et un tiers de son activité à des actions de prévention en milieu professionnel. L'intégralité des agents du territoire pourra être prise en charge.

Un bilan de fonctionnement sera effectué au terme d'une année.

Les règles de fonctionnement du service commun mutualisé seront définies par convention dans laquelle figureront les modalités financières validées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, au service de médecine préventive commun piloté par la ville de Béziers et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **CABM - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - Année 2016**

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induit un nouveau transfert de charges.

M. le Maire informe du transfert de l'espace info énergie de la ville de Béziers à la CABM au 2 juillet 2016 dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire de la plateforme énergétique.

La commune n'étant pas directement concernée par ce transfert, l'attribution de compensation est fixée pour 2016 à 266 679 €.

Vu le rapport de la CLETC du 30 juin 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC et dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2016 la somme de 266 679 € à imputer à l'article 7321 du budget principal.

Il est effectivement précisé, à la demande de M. VOISIN, que chaque prise de nouvelles compétences par la CABM donne lieu à une diminution de l'attribution de compensation dans la mesure où cette compétence était exercée précédemment par la commune ou que la commune décide d'adhérer au service commun ainsi créé.

Les derniers transferts de compétences ayant eu un impact sur l'attribution de compensation sont : l'adhésion de la CABM au syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron en lieu et place des communes et la création du service commun SIG.

Voté à l'unanimité.

➤ **Hérault Energies - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 mars 2015 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés, coordonné par le syndicat d'électrification Hérault Energies.

Il ajoute que l'article 8.2 de l'acte constitutif indique que la participation financière de chaque membre est calculée sur la base de la « Consommation annuelle de référence de l'année 2013 ».

Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015. Or, il ne semble pas logique que la participation financière de chaque membre pour les accords-cadres initiés en 2016 et les années suivantes soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013.

Le syndicat Hérault Energies propose donc de calculer la participation financière de chaque membre en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un nouvel équipement), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

A cet effet, M. le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 1 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet d'avenant n° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision. Voté à l'unanimité.

3. URBANISME

➤ **Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - Article L 153-43 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté n° 32/2.1.2 du 10 février 2016 prescrivant la modification n° 2 du P.L.U. approuvé le 17 novembre 2008, modifié le 19 septembre 2012, mis en compatibilité par déclaration de projet en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse » le 9 septembre 2014.

Il ajoute par ailleurs que le P.L.U. est en révision générale, procédure prescrite par délibération du conseil municipal du 3 février 2015.

Il rappelle que l'objet de la présente modification est d'adapter le projet urbain dans le secteur de l'ancien stade défini comme prioritaire aux objectifs de renouvellement urbain et de production de logements pour tous.

Le dossier a été transmis, par courrier du 23 mai 2016, pour avis aux personnes publiques associées au titre de la procédure de consultation, en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Il a ensuite été soumis à enquête publique pendant une durée de 33 jours du lundi 11 juillet au vendredi 12 août 2016. Les avis émis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

Au cours de l'enquête, trois observations ont été portées sur le registre mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de fin d'enquête dans lequel sont consignées, entre autres, les observations du public.

Par courrier du 1^{er} septembre 2016, M. le Maire a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans lequel il apporte des éléments de réponse aux observations du public et aux remarques émises par les personnes publiques associées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 13 septembre 2016 et au terme de ses conclusions motivées dont la lecture est donnée au conseil municipal, a émis un avis favorable en recommandant la prise en compte des remarques émises par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

M. le Maire indique que le dossier présenté a été modifié en conséquence et peut désormais être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme, articles L 153-36 à 38 et L 153-40, vu les avis des personnes publiques associées et les observations du public et vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée et dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

M. VOISIN s'étonne de la prise d'un arrêté du Maire pour la mise en œuvre d'une procédure de modification.

Il est précisé que la procédure de modification d'un PLU doit, conformément au code de l'urbanisme, être prescrite par arrêté du maire, contrairement à une révision qui est prescrite par délibération du conseil municipal.

Il a été décidé de mener en parallèle les procédures de révision et de modification de manière à adapter aux objectifs d'urbanisation le secteur de l'ancien stade, dent creuse définie comme prioritaire, pour la production de logements.

L'aboutissement de cette procédure permet, dans des délais plus restreints, d'engager les études en vue de réaliser le lotissement communal sans devoir attendre l'approbation de la révision générale qui devrait intervenir courant 2017.

Voté à l'unanimité.

➤ **Concession d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté de Montauray - Prorogation de durée - Avenant n° 5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 15 janvier et 24 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray et le traité de concession confiant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la société SEAFPI (Rambier Aménagement).

Cette concession a été signée le 5 octobre 2007 pour une durée initiale de cinq ans soit jusqu'au 5 octobre 2012. Sa durée a été prorogée de quatre ans successivement par avenants du 28 septembre 2012, du 4 octobre 2013, du 30 septembre 2014 et du 4 août 2015.

Il informe que, compte tenu de l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC, il convient de renouveler la prorogation de la concession d'aménagement conformément à son article 17, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2017.

Vu l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC de Montauray et vu le projet d'avenant présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de Montauray pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. FONCTION PUBLIQUE

➤ **Tableau des effectifs communaux - Modification n° 24 - Création et suppression de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} octobre 2016, la création de trois postes d'agent technique 1^{ère} classe à temps complet.

Après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault réuni le 19 février 2016, il propose la suppression des postes suivants :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- adjoint technique 2^{ème} classe,
- adjoint technique 2^{ème} classe (32h30),

- adjoint technique 2^{ème} classe (20h).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer du tableau des effectifs communaux, après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault, les postes mentionnés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

➤ **Animation Fête de la musique - Remboursement des frais de déplacement des intervenants groupe SHADDICTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe SHADDICTS, composé de quatre musiciens, a animé la fête de la musique en juin dernier et propose de prendre en charge les frais de déplacement des deux musiciens non domiciliés sur la commune.

Il s'agit de M. Jean IRAILLES, domicilié à MARGUERITTES (Gard) dont les frais de déplacement ont été estimés à 88,32 € et de M. Jean CABASSUT, domicilié à VIAS dont les frais de déplacement ont été estimés à 13,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la prise en charge des frais des deux musiciens tels que fixés ci-dessus et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **« Lignan sur Art » : principe d'achat de l'œuvre primée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, à l'occasion de la journée festive des Maïerolles, est organisée la manifestation « Lignan sur Art ».

Des artistes peintres sont appelés à créer, tout au long de la journée, une œuvre à partir d'un thème défini préalablement.

En fin de journée, un jury composé d'élus, de bénévoles associatifs et des services municipaux, attribue le prix de la meilleure réalisation.

En 2016, l'œuvre de Sabine RATIE, domiciliée 7 rue de la Syrah à BASSAN, a été primée.

Il propose au conseil municipal d'acquérir cette œuvre pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acquisition de l'œuvre réalisée par Mme Sabine RATIE dans le cadre de la manifestation « Lignan sur Art », approuve le versement de la somme de 150 € à Madame Sabine RATIE et dit que les crédits sont inscrits article 6257 du budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Festival « Jouons » : rémunération d'un intervenant extérieur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la 5^{ème} édition du festival « Jouons », organisée par la ludothèque municipale Pion Virgule, a lieu du 26 au 29 octobre 2016.

A cet effet, il propose afin d'accueillir au mieux le public visiteur, de faire intervenir un auteur-animateur de jeux de société, M. Romaric GALONNIER, durant les journées du 28 et 29 octobre et de rémunérer sa prestation 100 € nets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la somme de 100 € nets à M. Romaric GALONNIER, auteur-animateur de jeux de société, en contrepartie de son intervention les 28 et 29 octobre dans le cadre du festival « Jouons » et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Association « Les lieux du lien » : mise en œuvre d'une action CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) - Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de veille éducative initié par la CABM à titre expérimental en 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les objectifs étaient les suivants : favoriser la réussite scolaire, soutenir la fonction parentale et créer des liens avec l'équipe enseignante.

Vu le bilan positif de cette action, le conseil municipal, par délibérations du 10 mars et du 4 août 2015, a décidé de poursuivre cette action en lieu et place de la CABM, respectivement pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Il présente, à cet effet, le bilan de l'année écoulée : 12 enfants ont bénéficié du dispositif à raison de deux ateliers par semaine, pilotés par une animatrice de l'association « Les lieux du lien ». Les enseignants, familles et enfants sont unanimement satisfaits des actions menées qui ont contribué, de l'avis général, outre à l'accompagnement aux devoirs, à favoriser les échanges entre parents et enseignants et à créer du lien.

Il propose donc au conseil municipal de poursuivre pour 2016/2017 le partenariat avec l'association « Les lieux du lien » sous forme d'une action CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire) dont les objectifs et la mise en œuvre restent proches du dispositif actuel.

Outre l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire (aide au devoir, outils méthodologiques culturels) et le soutien de la fonction parentale dans le lien à l'école, le CLAS a d'autres objectifs qui sont de

coordonner l'action menée auprès des familles avec le corps enseignant, l'équipe éducative et les partenaires sociaux ainsi que de créer des liens entre l'action et les dispositifs éducatifs ou socioéducatifs existant sur le territoire.

Concrètement, le contenu des actions proposées aux familles d'une durée de 1 h 30, à raison de deux fois par semaine est le suivant : une heure d'accompagnement autour des devoirs et trente minutes à destination des parents en présence des enfants autour des devoirs ou de jeux éducatifs. Périodiquement, une séance de 1 h 30 est proposée en totalité aux parents afin qu'ils participent à l'encadrement de la séance avec l'animatrice.

La part de financement sollicitée à la commune s'élèverait à 3 000 €.

Considérant que le dispositif de veille éducative en place depuis 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les actions sont menées par l'association « Les lieux du lien » répond à une demande tant des familles en difficulté que de l'équipe enseignante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sur proposition de l'association « Les lieux du lien », de poursuivre la veille éducative pour l'année scolaire 2016/2017, sous forme d'une action CLAS, dit que le montant de la participation de la commune sera de 3 000 € et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

➤ M. le Maire informe de la réunion publique organisée par le Département et l'Etat, vendredi 30 septembre 2016 à 14 h à Cazouls les Béziers, sur l'accessibilité des services publics.

La séance est levée à 19 h 35.